

Les partisans du TICE sont donc confrontés à de sérieuses questions en ce qui concerne les prochaines étapes. Certaines des options les plus extrêmes, comme une mise en oeuvre fractionnelle pure et simple du TICE ou même certaines variantes d'une entrée en vigueur provisoire, ne sont tout simplement pas intéressantes puisqu'elles serviraient soit à aliéner davantage ces États appelés à faire partie intégrante d'une mise en oeuvre efficace du régime d'interdiction des essais, soit à violer les conditions exposées dans le Traité lui-même.

Les fondations du TICE sont les suivantes : un engagement en faveur d'un moratoire des essais, de l'assistance et des échanges techniques pour les États parties, une vérification et une surveillance efficace et universelle et des mesures de confiance parmi les membres de l'Organisation. Aucun de ces objectifs ne peut être atteint si la vérification n'est pas opérationnelle et globale. Pour que le TICE fonctionne sans l'entrée en vigueur, il faut donc que la vérification fonctionne de façon telle que le régime inspire confiance aux États parties. À cette fin, il faut comprendre la vérification pour comprendre l'entrée en vigueur.

Il y a trois thèmes interdépendants à prendre en compte lorsqu'on envisage la vérification sans l'entrée en vigueur. Premièrement, le Secrétariat technique provisoire a fait la démonstration, au plan technique, que le Système de surveillance international et le Centre international de données sont déjà tout à fait en mesure d'assurer un très haut niveau de détection d'essais clandestins d'armes nucléaires. Les progrès ont été beaucoup plus lents en ce qui concerne les ISP. Cela tient entre autres au fait que certains États clés, comme les États-Unis, n'ont pas cherché à appuyer les ISP du TICE à la même hauteur que le SSI/CID. En outre, le TICE précise que les ISP seront supervisées par le Conseil exécutif de l'Organisation, qui ne sera constitué qu'après l'entrée en vigueur. Enfin, l'Organisation n'a pas terminé la préparation du guide d'exécution des ISP qui renfermera les procédures juridiques, techniques et administratives appropriées pour les inspections.

Deuxièmement, sur le plan juridique, les points de vue divergent quant à la légitimité de la vérification du TICE sans ISP. D'une part, ses défenseurs voient dans le texte constitutif de la Commission préparatoire un indicateur que tous les États signataires – y compris ceux qui n'ont pas ratifié le Traité – sont en faveur d'un moratoire sur les essais et de la vérification par le TICE. Comme il a été mentionné dans l'introduction, ces deux éléments – la vérification et un moratoire sur les essais – sont des caractéristiques fondamentales du TICE. Bien entendu, d'autres soutiennent que la Commission préparatoire ne devait que créer les conditions nécessaires d'un système complet de vérification du TICE après l'entrée en vigueur. Des